



COUR PÉNALE SPÉCIALE

Communiqué de presse CPS n°120626



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité – Travail

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE

Prononcé de décision et ouverture des débats dans l'affaire dite « Bossembélé »

La Première Section de la Chambre d'assises (« Section d'assises ») de la Cour pénale spéciale (« CPS ») tiendra le **lundi 15 juin 2026 à 12 heures**, dans la salle d'audience de la CPS, une **audience publique** dans l'affaire dite « Bossembélé », opposant le Parquet spécial et les Parties civiles aux accusés François BOZIZÉ YANGOUVONDA, Eugène Barret NGAÏKOSSET, Vianney SEMNDIRO et Firmin Junior DANBOY.

Cette audience sera consacrée au prononcé de la décision relative aux requêtes de la Défense portant sur le crime contre l'humanité en droit centrafricain et le principe de non-rétroactivité pénale.

L'ouverture du procès dans cette affaire est prévue le lendemain, mardi 16 juin 2026 à 10 heures, dans la salle d'audience de la CPS.

Pour rappel, les accusés cités ci-haut sont renvoyés devant la Section d'assises pour des faits allégués de crimes contre l'humanité qui auraient été commis sur le territoire centrafricain, notamment à Bangui, Bouar et Bossembélé, entre février 2009 et mars 2013.

L'accusé François BOZIZÉ YANGOUVONDA est visé par un mandat d'arrêt international.

La CPS rappelle qu'à ce stade de la procédure, tous les accusés sont présumés innocents.

Fait à Bangui, le 12 juin 2026.

Unité d'information et de communication de la CPS

La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.